

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : MM. JM VALLA, L. BARRAL, Mmes I. BLASSENAC, L. BLANDIN JOUBERT, F. BRES DUFOUR, E. CHALEAT, S. DUPRET, N. FERREIRA, F. GAILLARD, MM. G. JOURDAN, P. LEFRANC, Mme M. MEITER, M. JM SOUCIET.

Procurations de : M. P. ALBOUSSIÈRE à Mme I. BLASSENAC, Mme F. ESPOSITO à M. L. BARRAL, M. L. JOUD à Mme L. BLANDIN JOUBERT, M. Y. ESCOFFIER à Mme S. DUPRET, M. B. ARNOUX à M. JM SOUCIET, Mme C. FERREIRA VALLA à N. FERREIRA.

Absents : MM. E. BARSCZUS, C. COURT, W. GILHARD et Mme L. ROUVEYROL.

Secrétaire de séance : Mme L. BLANDIN JOUBERT est désignée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du conseil municipal réuni le 6 juillet 2021 est approuvé

### 50.2021 APPROBATION DES STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2021-083 du Conseil communautaire du 30 juin 2021,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, pour donner suite à l'adoption du projet de territoire qui définit les ambitions pour le territoire à 10 ans, il convient de faire évoluer certaines compétences afin de mettre en œuvre les actions définies par celui-ci.

Ces modifications portent également sur la mise à jour des statuts pour tenir compte de récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle.

Au vu des statuts de Valence Romans Agglo,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION : **1 voix** (M. P. LEFRANC)

POUR : **18 voix**

**DÉCIDE :**

**D'approuver** la modification du titre 2 « Compétences » et du titre 3 « Fonctionnement » des statuts de Valence Romans Agglo tels qu'annexés à la présente délibération.

### 51.2021 RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (C.A.E)

Monsieur le Maire rappelle le recrutement intervenu dans le cadre d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E) pour la période du 6 avril au 5 octobre 2021.

Il rappelle que le contrat unique d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Vu l'article L 5134-20 du code du travail,

Considérant la possibilité de conclure un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E) à durée déterminée ou indéterminée dans la limite de 24 mois pour une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures.

Il est proposé de poursuivre la possibilité de recrutement de personnes relevant du dispositif Contrat Unique d'Insertion dans le cadre défini par le Code du Travail.

*Il est précisé que cette proposition concerne dans un 1<sup>er</sup> temps le renouvellement du C.U.I de M. Paulin CHABROL dont le contrat arrive à terme le 5 octobre 2021. Ce contrat avait été conclu pour une durée hebdomadaire de 35 h. L'aide de l'Etat était calculée sur une durée hebdomadaire de 26 h avec un taux de 80 %. Le C.U.I donne lieu à exonération de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale sur les salaires versés dans la limite du SMIC.*

*La prolongation du CUI avec M. CHABROL porterait sur une durée hebdomadaire de 31 h jusqu'au 31 janvier 2022. La Mission Locale vient de nous informer par mail de son accord sur la prolongation de ce contrat selon les termes ci-dessus.*

*La proposition de recrutement pour une durée de 24 mois permettrait ensuite de recruter une personne en C.U.I pour une mission d'entretien des espaces publics.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **19 voix**

**DÉCIDE :**

**D'autoriser** M. le Maire à recruter dans le cadre d'un contrat unique d'insertion - CAE à effet du 6 octobre 2021 pour une durée maximum de 24 mois et un horaire hebdomadaire compris entre 20 et 35 heures et à signer toute pièce nécessaire.

## **52.2021 ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION A L'OCCASION DE LA REMISE D'UNE MEDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE DU TRAVAIL – RETRAIT DE LA DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni le 6 juillet 2021 a décidé d'attribuer une gratification de 200 à 250 € aux sept agents communaux remplissant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Il informe qu'un courrier de la Préfecture de la Drôme reçu le 13 août 2021 informe de l'illégalité de l'attribution d'une gratification liée à la remise d'une médaille d'honneur régionale, départementale et communale. En effet, les dispositions relatives à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale prévues par le code des communes créées par le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, ne prévoient aucune gratification pour l'attribution de cette décoration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : **19 voix**

**DÉCIDE :**

**De retirer** la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 attribuant une gratification à l'occasion de la remise d'une médaille d'honneur communale du travail.

### 53.2021 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18/2020 du 12 juin 2020 portant délégation de certaines compétences du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

Nature des Travaux/fourniture	Attributaire	Montant € HT	Montant TTC
Avenant mission programmiste (cf. décision)	FLORES	4 603,00	5 523,60
Mobilier Mairie	MANUTAN	7 880,77	9 456,92
Affichage réglementaire Cimetière	MANUTAN	1 466,00	1 759,20
Passerelle (complément réhausse)	CHEVAL	4 830,00	5 796,00
Vidéo protection (alimentation électrique)	ENEDIS	1 110,00	1 332,00
Projet Pétanque-Tennis (raccordement électrique)	ENEDIS	1 166,40	1 399,68
Matériel complémentaire (fibre...)	LD Système	1 394,00	1 672,80

La séance est levée à 19 h 35.

**Le Maire,  
Jean-Marc VALLA**

